

REGLEMENT INTERIEUR

Restauration scolaire – Etude surveillée Accueils matin, soir et après-étude A.L.S.H. mercredis et vacances

La ville de Crégy-lès-Meaux organise, pendant le temps périscolaire et extrascolaire un service d'accueil et de restauration ouvert, sous conditions, aux enfants habitants la commune et scolarisés dans ses écoles.

En inscrivant son enfant, **les parents acceptent les règles qui régissent ce service municipal**. Il est donc **important d'en prendre connaissance** avec la plus grande attention.

INSCRIPTIONS

Les dossiers d'inscription sont à retirer en mairie ou sur le site internet de la mairie www.cregylesmeaux.fr. Une fois rempli, ils doivent être déposés au service scolaire accompagnés des pièces demandées.

Tout dossier incomplet sera rejeté et l'inscription ne sera pas prise en compte.

Attention, **la réinscription n'est pas automatique**, il faut remplir un dossier tous les ans.

Les parents devront **obligatoirement** être à jour de paiement lors du renouvellement de l'inscription.

☎ service scolaire : 01.60.23.26.85. ou 01.60.23.41.50

Mails : inscriptions.scolaires@cregylesmeaux.fr ou affairescolaires@cregylesmeaux.fr

RESERVATIONS et ANNULATIONS

Les réservations et annulations se font via l'espace famille selon les délais suivants :

Activités	Réservations/annulations à faire X jours avant la date souhaitée
Accueil matin, soir et après-études	3 jours avant la date souhaitée
Etude surveillée	<i>Inscription fixe en forfait, pas d'annulation ni d'ajout ponctuel</i>
Restauration scolaire	4 jours avant la date souhaitée
A.L.S.H. mercredis	7 jours avant la date souhaitée
A.L.S.H. vacances	<i>en fonction du calendrier d'inscription (disponible sur le site de la commune et sur l'espace famille)</i>

Passé ces délais, seules seront acceptées les modifications pour les raisons énumérées ci-dessous :

- Absences pour maladie : les parents doivent prévenir la mairie, **le jour même avant 10 h 30** et préciser la durée de l'absence. **Les repas seront déduits à partir du 2^{ème} jour d'absence** et sur présentation d'un certificat médical. Le certificat médical doit être fourni dans la semaine qui suit l'absence, passé ce délai il ne sera pas pris en compte.
- Grève des enseignants : les repas sont **déduits systématiquement** pour les élèves des classes concernées. Il appartiendra aux parents de **prévenir, dans les délais, la mairie en cas de présence** de leur enfant **pour maintenir le repas**.
- Absence d'un enseignant (pour maladie ou autre motif) : **le repas du 1er jour n'est pas déductible** ; les jours suivants seront décomptés **à condition de prévenir la mairie dans les délais**.
- Absence ou présence exceptionnelle : en cas de force majeure (hospitalisation d'un parent, décès d'un membre de la famille proche, reprise de travail du père ou de la mère, rendez-vous pour recherche d'emploi) prévenir le service scolaire de la mairie et **fournir impérativement un justificatif**.

Toute absence non prévue ou non justifiée sera facturée.

CONDITIONS D'ACCES AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES et EXTRASCOLAIRES

Toutes les activités périscolaires et extrascolaires sont soumises à un taux d'encadrement et donc à un nombre de place limitée.

La restauration scolaire, les accueils matin, soir et après-étude sont réservés exclusivement aux enfants scolarisés dans les écoles de la commune et dont les parents travaillent.

L'étude surveillée est ouverte aux enfants scolarisés dans les écoles de la commune à partir du CE1.

L'A.L.S.H. mercredis et vacances est réservés exclusivement aux enfants habitants la commune et dont les parents travaillent.

Des inscriptions ponctuelles peuvent avoir lieu en prévenant le service en amont et sur présentation d'un justificatif.

HORAIRES

Activités	Horaires
Accueil matin, soir et après-études	Lundi, mardi, jeudi et vendredi Matin : de 7h15 à l'heure de l'école Soir : après l'école jusqu'à 18h30 - départ autorisée à partir de 17h00 Après-étude : à partir de 17h45 jusqu'à 18h30
Etude surveillée	Lundi, mardi, jeudi et vendredi De 16h30 à 17h45
A.L.S.H. mercredis	Mercredi Accueil de 7h15 à 18h30 Arrivée de 7h15 à 9h00 midi de 11h45 à 14h00 Départ à partir de 16h30
A.L.S.H. vacances	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi Accueil de 7h15 à 18h30 Arrivée de 7h15 à 9h00 midi de 11h45 à 14h00 Départ à partir de 16h30

L'horaire de fermeture est à **18 h 30 précises**. En cas de retard, les parents doivent prévenir avant 18 h 30, les responsables de l'accueil périscolaire. Passé ce délai, sans aucune nouvelle des parents ou des personnes habilitées, après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre ces personnes, l'enfant sera confié à la Brigade des Mineurs ou à la Protection Sociale de l'Enfance, conformément à la législation en vigueur.

Pour tout retard, il vous sera demandé d'émarger afin de le justifier. **En cas d'abus flagrant et répété**, un courrier sera adressé aux familles leur stipulant qu'une pénalité sera appliquée après chaque retard constaté (toute demi-heure entamée sera due). Enfin, si la situation perdure **les familles pourront se voir refuser l'accueil de leur(s) enfant(s)**.

Les enfants quittent l'accueil accompagnés d'un de leurs parents, d'une personne autorisée par la famille et inscrite sur la fiche de liaison (âgée de 11 ans minimum, et de niveau collègue) ou seul si les parents ont signé l'autorisation en début d'année (uniquement pour les enfants en élémentaire).

Les horaires des écoles sont disponibles sur le site de la commune, l'espace famille et en mairie.

TARIFICATIONS et PENALITES

Les tarifs des activités périscolaires et extrascolaires sont votés par le Conseil Municipal et disponible sur le site de la commune, sur l'espace famille, et auprès du service scolaire.

Un tarif « hors commune » est appliqué aux familles qui n'habitent pas Crégy-lès-Meaux, qui déménagent en cours d'année ou qui sont hébergées dans une famille habitant la commune.

La facturation est à **terme échu**, et payable dès réception de la facture, qui peut être consultée et imprimée à partir de l'espace famille dès son édition.

Vous recevrez une facture regroupant toutes les activités périscolaires et extrascolaires auxquelles est inscrit votre enfant.

Le règlement s'effectue par chèque, espèces (**faire l'appoint**), prélèvement automatique ou en ligne.

En cas d'impossibilité de venir en mairie pendant les heures d'ouverture, vous pouvez déposer vos chèques (**pas les espèces**), sous enveloppe, dans la boîte à lettre de la mairie.

Pour pouvoir bénéficier de la déduction des frais de garde, il vous est conseillé d'effectuer votre règlement en mairie et de conserver vos factures acquittées.

Des pénalités sont appliquées dans les cas suivants :

- 5 € par repas non commandé en restauration scolaire et en A.L.S.H. mercredis et vacances, cette pénalité sera de 7 € en tarif hors commune ;
- 3 € par jour et par enfant pour les retards accueil soir, après-étude, A.L.S.H. mercredis et vacances ;
- 10 € par jour et par enfant sera appliquée en cas de présence sans réservation ou d'absence non justifiée pour l'A.L.S.H. mercredis et vacances.

TRAITEMENT DES IMPAYES

La mairie n'envoie pas de rappels de paiement mais transmet automatiquement les factures impayées au Trésor Public qui se charge du recouvrement des factures.

Lors d'une demande d'inscription aux activités périscolaires et extrascolaires, la famille doit être à jour des règlements. En cas de défaut de paiement, la famille doit régulariser sa situation au plus tard le 30 juin de l'année en cours, dans le cas contraire, le non renouvellement des activités pourra être prononcé pour la rentrée suivante.

SANTE

Aucun médicament ne sera administré par le personnel, même sur présentation d'un certificat médical.

En cas de mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.), valable 1 an, pour un enfant suivant un traitement thérapeutique régulier, la famille doit :

- Fournir aux structures périscolaires et extrascolaires fréquentées par l'enfant une trousse d'urgence à son nom et prénom contenant le traitement à administrer ;
- Veiller à ce que le traitement soit toujours disponibles en quantité suffisante et vérifier les dates de péremption

Toutes allergies et/ou problèmes alimentaire doivent être signalés au service scolaire et à l'école dès l'inscription.

Sur demande de la famille, un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.), valable 1 an, peut être mise en place par le médecin scolaire, partenariat avec le directeur ou directrice de l'école et les services de la mairie.

Dans le cadre d'un régime alimentaire particulier défini dans le P.A.I., un panier repas fourni par la famille sera obligatoire. Les parents assument la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas et du goûter (composants, conditionnement et contenant nécessaires au transport). Aucun complément au repas ne pourra être ajouté par la collectivité.

Les composants du repas devront être placés dans un récipient micro-ondable, hermétique et marqué au nom et prénom de l'enfant de façon indélébile. L'ensemble des éléments devra être placé dans un sac isotherme respectant la chaîne du froid.

En l'absence de P.A.I., aucun régime alimentaire spécifique ne peut être pris en compte.

SECURITE et ASSURANCES

La commune est assurée pour les risques qui relèvent de sa responsabilité.

Les enfants doivent obligatoirement être assurés pour les dommages matériels ou corporels qu'ils peuvent causer à autrui (garantie responsabilité civile). Il est également recommandé aux familles d'assurer les enfants contre les dommages qu'ils peuvent se causer à eux-mêmes (garantie individuelle – accidents corporels).

En cas d'accident, la famille est systématiquement prévenue. Si l'évènement est grave et compromet la sécurité de l'enfant, les équipes prendront toutes les dispositions d'urgences nécessaires. C'est pourquoi il est impératif que les familles communiquent au service scolaire et à l'école tout changement de coordonnées téléphoniques, adresse et assurance.

La commune décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'objet personnel. Il est donc préférable que les enfants n'apportent et ne portent pas d'objet de valeur. Il est conseillé de marquer les vêtements au prénom et nom de l'enfant.

REGLES DE VIE DANS LES STRUCTURES

La vie en collectivité nécessite un minimum de discipline. Ceci fait partie de l'éducation de l'enfant.

Toute blessure, même minime, survenant au cours des activités doit être signalée par l'enfant à l'animateur présent qui lui donnera les premiers soins.

L'animateur, comme tout membre de la communauté éducative s'interdit tout comportement, geste ou parole, qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'enfant ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser leur sensibilité.

De même, les enfants comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à tout membre du personnel et au respect dû à leurs camarades.

Les enfants doivent respecter le matériel mis à leur disposition.

Il est interdit de chahuter, de se bousculer, de lancer des projectiles dans les différents lieux et cours de récréation y compris **au restaurant scolaire** et d'avoir une attitude dangereuse envers soi-même ou ses camarades.

Tout objet pouvant se révéler dangereux (cutter, ciseaux, compas) est à proscrire, ainsi que les sucettes, chewing-gum et bonbons.

Les structures d'accueil jouent un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant. Toutefois lorsque le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon répétée le fonctionnement des structures, la situation nécessite d'être alors évoquée avec ses parents.

Toute infraction au présent règlement sera sanctionnée comme suit :

1^{er} avertissement : lettre aux parents

2^{ème} avertissement : convocation des parents en mairie

3^{ème} avertissement : 5 jours d'exclusion.

Nous vous invitons à conserver le présent règlement et à vous y conformer pour éviter tout malentendu.

Le Maire,

Gérard CHOMONT



L'adjoint aux affaires scolaires,
périscolaires et extrascolaires,
Youssef IDRISSE-OUAGGAG

